



PROCES-VERBAL PROVISOIRE SOU MIS A D'EVENTUELLES CORRECTIONS

L'An deux mille vingt-six et le dimanche 22 mars à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis à la salle de Bernadou sous la Présidence de M. Michel NOT, Doyen d'Age, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 mars 2026.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, Mme Céline CAMMAS, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, M. Guillaume TURROQUES, Mme Chloé PLACIER, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Louise MICHARD.

ÉTAIT REPRESENTÉ :

Aucun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN
Mme Florence DELTORT
M. Philippe VIGUIE

Mme Audrey RAMOND a été désignée secrétaire.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **26**

Membres absents : **03**
Pouvoirs : **0**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut juridiquement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire (8 au maximum)
4. Election des adjoints au Maire

Questions diverses :

- Lecture de la charte de l'Elu local

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Michel NOT, Doyen d'Age de l'assemblée, donne lecture du procès-verbal de proclamation du 1^{er} tour de l'élection municipale du 15 mars dernier.

Sont élus, pour la liste « Ensemble pour Villemur » :	Suffrages
Serge MOULET	1674
Caroline VILLA	1674
Quentin DUROS	1674
Sabrina ROMERO	1674
Pierre CRESUT	1674
Nathalie GILARD	1674
Jean-Louis LATUGAYE	1674
Jade MALAFOSSE	1674
Jacques ASO	1674
Laure PICARD	1674
Christophe MAZZOLENI	1674
Audrey RAMOND	1674
Mickael MOULON	1674
Céline CAMMAS	1674
Éric ESPANOL	1674
Brigitte BERTO	1674
Frédéric BURGALAT	1674
Sonia GOMEZ	1674
Hervé BENECH	1674
Océane HILLAIRET	1674
Guillaume TURROQUES	1674
Chloé PLACIER	1674
Michel NOT	1674
Nathalie BLATCHE	1674

Sont élus, pour la liste « Villemur 2026-2033 » :	Suffrages
Jean-Marc DUMOULIN	727
Florence DELTORT	727
Philippe VIGUIE	727
Sont élus, pour la liste « Agir pour Villemur » :	Suffrages
Olivier DE BENEDICTIS	431
Louise MICHARD	431

Il déclare que les conseillers municipaux cités ci-dessus sont installés dans leur fonction.

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel NOT, Doyen d'Age de l'assemblée, convient de désigner un secrétaire de séance, Madame Audrey RAMOND.

Il procède à l'appel nominal des conseillers présents.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

2. Election du Maire – Délibération n°2026-007

Monsieur Michel NOT, Doyen d'Age de l'assemblée, et Président de séance, invite l'assemblée municipale à procéder à l'élection du Maire. Il informe qu'en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue, celle-ci se calculant par rapport au nombre des suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

A l'appel de son nom, le conseiller déposera son enveloppe dans l'urne qui lui sera présentée.

Le bulletin de vote ne doit comporter que le prénom et le nom du candidat, toute autre mention provoquera la nullité du bulletin.

Il demande si un conseiller se propose à la candidature pour la fonction de Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn.

Il procède à l'appel de chaque conseiller afin que Monsieur Fabien PEYRANNE leur présente l'urne.

CONSTITUTION DU BUREAU :

Monsieur Michel NOT propose de désigner pour ce scrutin deux assesseurs pour le dépouillement. Mesdames Brigitte BERTO et Sonia GOMES de la liste « Ensemble pour Villemur » sont désignées assesseurs.

ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Serge MOULET pour la liste « Ensemble pour Villemur » propose la candidature de Serge MOULET.

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS pour la liste « Agir pour Villemur » propose la candidature de Olivier DE BENEDICTIS.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Après dépouillement effectué par les assesseurs, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité Absolue	14

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Serge MOULET	24	Vingt-Quatre
Olivier DE BENEDICTIS	2	Deux

Monsieur Serge MOULET est proclamé Maire et immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire (8 au maximum) - Délibération n°2026-008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la création de 8 postes d'adjoints.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, DECIDE :				
<ul style="list-style-type: none">• D'approuver les propositions de Monsieur le Maire citées supra ;• De mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.				
Résultats du vote				
Votants – 26		Pour – 24	Contre – 00	Abstention – 02

4. Election des Adjoints au Maire - Délibération n°2026-009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026/008 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à huit,

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires, ci-dessus rappelées.

CONSTITUTION DU BUREAU :

Monsieur le Maire propose de désigner pour ce scrutin deux assesseurs pour le dépouillement. Mesdames Brigitte BERTO et Sonia GOMES de la liste « Ensemble pour Villemur » sont désignées assesseurs.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le Maire au nom de la liste « Ensemble pour Villemur » propose la liste d'adjoints suivante :

Caroline VILLA
Quentin DUROS
Sabrina ROMERO
Pierre CRESUT
Nathalie GILARD
Jean-Louis LATUGAYE
Jade MALAFOSSE
Jacques ASO

Monsieur Olivier DE BENEDICTIS pour la liste « Agir pour Villemur » ne propose pas de liste d'adjoints.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Après dépouillement effectué par les assesseurs, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité Absolue	14

PRÉNOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
Liste conduite par M. Serge MOULET	24	Vingt-Quatre

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste ci-après :

1 ^{er} Adjoint	Caroline VILLA
2 ^{ème} Adjoint	Quentin DUROS
3 ^{ème} Adjoint	Sabrina ROMERO
4 ^{ème} Adjoint	Pierre CRESUT
5 ^{ème} Adjoint	Nathalie GILARD
6 ^{ème} Adjoint	Jean-Louis LATUGAYE
7 ^{ème} Adjoint	Jade MALAFOSSE
8 ^{ème} Adjoint	Jacques ASO

QUESTIONS DIVERSES

Lecture de la charte de l'Elu local :

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local comme défini à l'article L.1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des articles précités.

La séance est clôturée à 10H45.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée qui le souhaitent à prendre la parole. Monsieur Olivier DE BENEDICTIS s'exprime, suivi de Monsieur le Maire.

Liste des délibérations examinées
Conseil Municipal du 22/03/2026

N° ACTE	INTITULE DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE	
2026/007	Election du Maire	Serge MOULET Olivier DE BENEDICTIS	24 suffrages obtenus 2 suffrages obtenus
2026/008	Détermination du nombre d' Adjoints au Maire	Approuvée 2 abstentions	
2026/009	Election des Adjoints au Maire	Liste conduite par M. Serge MOULET	24 suffrages obtenus 2 suffrages blancs

La Secrétaire de séance,

Audrey RAMOND



Le Maire,

Serge MOULET